



Bureau des radiocommunications (BR)

Lettre circulaire
CR/356

Genève, le 4 février 2014

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Sujet: **Publication des valeurs calculées de régulation de puissance pour les assignations du Plan et de la Liste des liaisons de connexion pour les Régions 1 et 3 faisant l'objet de l'Appendice 30A**

La Conférence mondiale des radiocommunications de 2000 (Istanbul, CMR-2000) a adopté des Plans révisés pour le service de radiodiffusion par satellite et les liaisons de connexion associées pour les Régions 1 et 3 ainsi que des Listes des utilisations additionnelles des liaisons descendantes et des liaisons de connexion pour les Régions 1 et 3. La Conférence a également adopté la note de bas de page 32 relative à l'Article 9A de l'Appendice **30A**, qui s'applique aux assignations du Plan pour les Régions 1 et 3, et selon laquelle les valeurs de régulation de puissance (augmentation autorisée de la p.i.r.e. de la station terrienne (dB) pour remédier à l'évanouissement dû à la pluie) seraient calculées après la CMR-2000.

Le Bureau a l'honneur d'informer les administrations qu'il a mené à bien l'élaboration d'une nouvelle version de l'application logicielle de calcul de la régulation de puissance (**GIBC/Power Control** version 1.0.0.0) conformément au § 3.11 de l'Annexe 3 de l'Appendice **30A** (Rév.CMR-12). Dans cette nouvelle version, le Bureau a incorporé toutes les modifications des critères techniques adoptées par les CMR tenues depuis 2000 dans un nouvel environnement de programmation.

En application de la note de bas de page 32 susmentionnée, le Bureau a calculé les valeurs de régulation de puissance pour toutes les assignations du Plan des liaisons de connexion pour les Régions 1 et 3 tel qu'adopté par la CMR-2000. Le Bureau a publié ces valeurs sous forme de tableau sur le site web de l'UIT à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/en/ITU-R/space/plans/Pages/AP30-30A.aspx>

Ces informations figurent également dans le DVD-ROM de la BR IFIC (Services spatiaux) N° 2762 du 4 février 2014. L'application logicielle **GIBC/Power Control** est également mise à la disposition des administrations dans ladite BR IFIC.

Le Bureau a également calculé les valeurs de régulation de puissance pour les assignations de la Liste des liaisons de connexion pour les Régions 1 et 3 auxquelles est associée une demande d'utilisation de la régulation de puissance (une valeur de régulation de puissance a été soumise au titre du point C.8.i de l'Appendice **4**). Ces valeurs ont été publiées sur le site web de l'UIT à l'adresse susmentionnée et figurent dans la BR IFIC N° 2762 du 4 février 2014.

Néanmoins, d'après le § 3.11 de l'Annexe 3 de l'Appendice **30A** et les Règles de procédure associées relatives à la régulation de puissance, l'utilisation de la régulation de puissance s'applique uniquement aux assignations du Plan des liaisons de connexion pour les Régions 1 et 3, et il n'est pas fait mention d'une application à la Liste. Le Bureau signalera cette incohérence à la CMR-15 et demandera que soit précisé si les assignations de la Liste des liaisons de connexion pour les Régions 1 et 3 peuvent utiliser la régulation de puissance conformément au § 3.11 de l'Annexe 3 de l'Appendice **30A**.

En ce qui concerne les assignations inscrites lors de la CMR-2000 dans la Liste des liaisons de connexion pour les Régions 1 et 3, la base de données SPS_ALL utilisée pour le calcul contient uniquement les assignations du Plan des liaisons de connexion pour les Régions 1 et 3 et celles de la Liste tels qu'adoptés par la CMR-2000, suppression faite des assignations annulées par la suite.

En ce qui concerne les assignations inscrites après la CMR-2000 dans la Liste des liaisons de connexion pour les Régions 1 et 3, le Bureau a utilisé la base de données SPS_ALL_IFIC2759 du 10 décembre 2013 comme source de données de base afin d'éviter les contraintes inutiles imposées par les soumissions qui ont déjà été annulées. La base de données SPS_ALL correspondante utilisée pour le calcul pour chaque assignation a été créée comme suit:

- les assignations de liaison de connexion, y compris les soumissions en attente au titre de l'Article 4, qui n'existaient pas à la date de réception de la demande d'inscription de l'assignation considérée dans la Liste ou avant cette date ont d'abord été supprimées de la base de données SPS_ALL_IFIC2759;
- le statut des assignations de la Liste pour lesquelles la demande de publication dans la Partie B a été reçue après la date de réception de la demande d'inscription de l'assignation considérée dans la Liste a été remplacé par le statut en attente (réception uniquement) afin de refléter la situation au moment de leur inscription dans la Liste.

Pour toute nouvelle assignation qui est inscrite dans la Liste des liaisons de connexion pour les Régions 1 et 3 de l'Appendice **30A** après la BR IFIC (Services spatiaux) N° 2759 du 10 décembre 2013 et à laquelle est associée une demande d'utilisation de la régulation de puissance, la valeur de régulation de puissance sera calculée en utilisant la base de données SPS_ALL telle qu'elle se présente au moment de l'inscription de la nouvelle assignation dans la Liste.

Le Bureau reste à la disposition de votre Administration (via l'adresse: **brmail@itu.int**) pour toute précision dont elle pourrait avoir besoin en ce qui concerne les sujets traités dans la présente Lettre circulaire.

François Rancy
Directeur

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications